

# L'acompte sur les dividendes

14 507 lectures

0 commentaire

**Catégorie** : Affectation de résultat

Article écrit par Vénéïg Le Bris (149 articles)

Modifié le 19/07/2020



Votre exercice est avancé voire terminé ? Vous souhaitez vous verser des dividendes dès aujourd'hui sans attendre l'assemblée générale ordinaire annuelle ?

Sachez que vous pouvez le faire à condition de respecter certaines règles. Dans ce cas, il s'agit d'un acompte sur les dividendes de l'année.

Pour ce faire, des conditions sont à respecter de manière rigoureuse. Nous vous expliquons tout sur **ce qu'est un acompte sur dividendes, les conditions de versement mais, également, la comptabilisation et les formalités à respecter.**

## Qu'est-ce qu'un acompte sur dividendes ?

Les acomptes sur dividendes sont des distributions de bénéfices réalisées avant l'approbation des comptes. **Il s'agit d'une somme d'argent versée en avance sur vos dividendes à venir.**

Pour ce faire, le versement d'acomptes sur dividendes nécessite la décision du conseil d'administration, du directoire, des gérants ou du président pour les SAS.

Il s'agira d'une avance sur le bénéfice distribuable de l'exercice qui sera porté en déduction du solde dû au moment de l'assemblée générale annuelle. Il peut être prévu un ou plusieurs acomptes sur un même exercice.

## Quelles conditions pour le versement ?

L'article L232-12 alinéa 2 du Code de commerce précise les conditions à respecter pour le versement des sommes au titre de l'acompte :

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter aux réserves légales et statutaires en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par décret en Conseil d'État.

**Par conséquent, avant de penser au versement de dividendes sous la forme d'un acompte, vous devez impérativement avoir recours à un commissaire aux comptes pour certifier que les comptes laissent apparaître un bénéfice.**

## Comment comptabiliser l'acompte sur dividendes ?

Le ou les acomptes sur dividendes décidés doivent faire l'objet d'une comptabilisation en 2 temps.

### La décision de l'acompte

Vous devez passer la somme décidée, au titre de l'acompte, dans votre comptabilité de la façon suivante :

débit du compte 1209 - Acomptes sur dividendes ;  
crédit du compte 4571 - Associés, acomptes sur dividendes.

### Le versement de l'acompte

Il s'agit du **règlement lié à la décision de distribuer** une partie du résultat par anticipation. Vous devrez comptabiliser l'opération qui suit :

débit du compte 4571 - Associés, acomptes sur dividendes ;  
crédit du compte 512 - Banque.

## L'affectation du résultat de l'année

Une fois que l'assemblée générale annuelle se sera tenue, vous devrez comptabiliser le résultat distribué ou mis en réserves (selon la décision retenue) et prendre en compte l'acompte versé.

1- Dans l'hypothèse d'**une mise en réserves de votre résultat**, vous devrez comptabiliser l'écriture suivante :

débit du compte 120 - Résultat ;  
crédit du compte 1209 - Acomptes sur dividendes ;  
crédit du compte 106 - Réserves (pour la différence).

2 - Dans l'hypothèse d'**une distribution de la totalité de votre résultat**, vous devrez comptabiliser l'écriture suivante :

débit du compte 120 - Résultat ;  
crédit du compte 1209 - Acomptes sur dividendes ;  
crédit du compte 4571 - Associés, acomptes sur dividendes (pour la différence).

## Quelles formalités à respecter ?

Pour ce faire, comme précisé à l'article L232-12 alinéa 2 du Code de commerce, **il faut établir un bilan en cours d'exercice qui doit impérativement être certifié par un commissaire aux comptes.**

Toutefois, accordez une vigilance particulière dans l'hypothèse où l'acompte versé serait supérieur au bénéfice net constaté à la clôture des comptes de l'exercice. Dans ce cas, la société serait dans la situation d'une **distribution de dividendes fictifs** comme précisé à l'article L232-12 alinéa 3 du Code de commerce :

Tout dividende distribué en violation des règles ci-dessus énoncées est un dividende fictif.

A noter que la **distribution de dividendes** fictifs est punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende pouvant aller jusqu'à 375 000€ d'amende.

Par ailleurs, sur la base de l'article L232-17 du Code de commerce, **la société serait susceptible de demander la restitution des sommes indûment versées.**

En cas de doute sur les raisons de l'acompte sur dividendes, c'est-à-dire que ces raisons seraient considérées comme suspectes, **il pourrait être demandé une expertise de gestion.**

Il faut donc être vigilant en cas de volonté de distribuer un dividende avant l'assemblée générale annuelle. Le formalisme doit être respecté afin d'éviter tout risque de remise en cause par la suite.

### Plus d'infos

Comptabiliser les dividendes versés aux actionnaires  
Article L232-12 du Code de commerce

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/acompte-sur-dividendes-ao4531>  
Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

## Distribution de dividendes : avantages et inconvénients

47 636 lectures

0 commentaire

**Catégorie** : Le monde des entrepreneurs

Article écrit par [Sandra Schmidt](#) (1587 articles)

Modifié le 13/06/2021



## Dividendes ou rémunération : un arbitrage souvent difficile

Verser des dividendes ou se payer un salaire est une question que se posent de nombreux entrepreneurs, dirigeants de société.

L'arbitrage n'est pas si évident à réaliser tant le coût d'un salaire et celui du versement des dividendes peuvent être difficiles à comparer.

Les dividendes correspondent à la part des bénéfices distribuables d'une société qui sont versés aux associés ou actionnaires, sur décision de l'assemblée générale.

Ils constituent un moyen de rémunération de l'associé dirigeant venant en complément ou, dans certains cas, à la place de la rémunération.

**Mais verser une « rémunération » sous forme de dividendes aux associés n'est possible que dans les sociétés à l'IS et dès lors que le capital social est entièrement libéré.** Dans les sociétés transparentes (impôt sur le revenu), les règles sont celles de l'activité de la société (BIC, BNC, BA).

Les sociétés concernées par le versement de dividendes sont les :

- SA ;
- SAS et SASU ;
- SARL, sauf SARL de famille ;
- SNC avec option pour l'IS ;
- SCS pour la fraction qui revient aux associés commanditaires ;
- sociétés civiles à l'IS.

La Cour de cassation a été amenée à rappeler qu'une distribution excessive (montant de dividendes qui met la société en difficulté) engage la responsabilité des dirigeants.

### Qui décide de la distribution des dividendes ?

La décision de distribution des dividendes est prise par l'assemblée générale ou par l'associé unique.

## Les avantages et inconvénients du versement des dividendes

Les dividendes ne sont pas une charge venant en déduction des résultats de la société distributrice.

**Ils présentent l'avantage de ne pas alourdir le montant des charges et de ne pas plomber les résultats de la société.**

En outre, sauf lorsqu'ils sont versés au gérant majoritaire d'une SARL, les dividendes ne sont en principe pas assujettis aux cotisations sociales.

Autre élément favorable, les dividendes perçus par le dirigeant personne physique sont, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement forfaitaire de 30% (flat tax) soit :

12,8% au titre de l'impôt sur le revenu (non libératoire) ;  
et 17,2% de prélèvements sociaux.

**Côté inconvénients, les dividendes sont, en principe, versés une seule fois par an, dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.** Leur versement dépend de la réalisation d'un bénéfice distribuable.

Un salaire est perçu tous les mois, même en l'absence de résultats.

Il est toutefois possible de procéder à des distributions exceptionnelles de dividendes à tout moment, mais cela requiert un minimum de formalités (convocation et tenue d'une assemblée générale).

**Ils ne permettent pas au dirigeant de bénéficier d'une protection sociale (couverture santé et retraite).**

Le versement d'un dividende est souvent plus intéressant sur le plan social et fiscal que le versement d'une rémunération. La principale exception concerne le gérant majoritaire de SARL.

Les dividendes ne sont pas soumis à **cotisations sociales** et bénéficient d'un abattement de 40%.

Ensuite, prévoir une rémunération minimale permet :

d'avoir un minimum de protection sociale ;  
de garantir un revenu régulier au dirigeant.

La répartition des sommes versées au dirigeant entre rémunération et dividendes doit faire l'objet d'une analyse au cas par cas. Le choix va dépendre :

de la situation personnelle du dirigeant (charge de famille ou non, âge, état de santé, etc.) ;  
et de la situation de la société qu'il dirige.

## La décision de distribution et la notion de bénéfice distribuable

La distribution de dividendes n'est possible qu'en présence d'un bénéfice distribuable. Le bénéfice de l'exercice doit être apuré des pertes antérieures.

Ensuite, les dotations à la **réserve légale** et aux réserves statutaires sont obligatoires. Le solde ainsi obtenu peut être augmenté des réserves distribuables qui sont les réserves libres.

### **La décision des associés se prend au moment de l'assemblée générale annuelle (approbation des comptes).**

Attention toutefois aux abus. La Cour de cassation a récemment rappelé que la distribution excessive de dividendes peut engager la responsabilité des dirigeants. En l'espèce (cassation sociale 8 avril 2021, pourvoi n°19-23.669), le dirigeant a été condamné à combler l'insuffisance de l'actif social. Deux distributions successives de dividendes avaient été provoquées par le dirigeant alors que les bénéfices de la société ont diminué puis se sont transformés en pertes.

## Le paiement des dividendes : un montant net en fonction de la trésorerie disponible

Le paiement des dividendes est possible lorsque l'assemblée générale a approuvé les comptes et décidé de leur attribution. On parle d'affectation du **résultat**.

### **Il faut ensuite que la société dispose de la trésorerie nécessaire pour procéder à leur paiement effectif.**

L'affectation des sommes en compte courant d'associé vaut paiement, tout comme le paiement du dividende en actions.

## Les acomptes sur dividendes : des conditions strictes à respecter

### **Le paiement d'acomptes sur dividendes n'est possible qu'après avoir fait appel à un commissaire aux comptes.**

Ce professionnel doit certifier que la société réalise bien un bénéfice distribuable à sa date d'intervention. Il le fait sur la base d'un bilan établi en cours d'exercice ou à la fin de l'exercice.

#### Quand se verser des dividendes ?

Les dividendes sont versés une fois par an, après la tenue de l'assemblée générale annuelle. Il faut donc attendre au maximum la fin des six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Dans une société unipersonnelle, SASU ou EURL, le dirigeant peut se verser des dividendes via le procès-verbal de délibération de l'associé unique. Ce procès-verbal est possible lorsque les comptes annuels de l'exercice précédent sont disponibles.

La mise en paiement doit avoir lieu, dans certaines sociétés comme les sociétés anonymes, dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice.

### Comment distribuer des dividendes ?

La distribution de dividendes obéit à un formalisme particulier. Elle ne peut se faire qu'après décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique, sur la base des comptes annuels de l'exercice précédent.

Il faut donc établir les comptes annuels, convoquer l'assemblée générale, prendre la décision de distribuer des dividendes avant de les verser aux associés ou actionnaires.

Les sommes seront ensuite distribuées pour leur montant net après prélèvements sociaux et prélèvement non libératoire. Elles seront déclarées à l'administration fiscale.

[Recevoir nos articles sur votre email](#)  
[Flux RSS des dernières publications](#)

---

**Avertissement** : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité. Les réponses des Internaute et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online. Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers. Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2022 Compta Online  
S'informer, partager, évoluer